



Le triathlon "Côte de Granit Rose" est organisé par l'Association "Lannion Triathlon".

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2022) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves vaut acceptation de ce règlement.

REGLEMENT DES EPREUVES

Article 1 : Epreuves au programme

LE SAMEDI 4 JUIN 2022

Animathlon (Duathlon Jeunes)

L'Animathlon (Duathlon Jeunes) est un enchaînement d'un parcours de course à pied, suivi d'un parcours de vélo ou de VTT et de nouveau pour finir d'un parcours de course à pied. Le parcours se fait très largement sur route mais comporte quelques passages sur des trottoirs et dans l'herbe. Les vélos de route sont autorisés.

Quatre courses sont proposées dans l'ordre suivant :

- Course 1 : Mini Poussins (nés en 2015 et 2016) : 200 m + 1 km + 200 m.
- Course 2 : Poussins (nés en 2013 et 2014) : 300 m + 2 km + 300 m.
- Course 3 : Pupilles (nés en 2011 et 2012) : 400 m + 3 km + 400 m.
- Course 4 : Benjamins (nés en 2009 et 2010) : 500 m + 4 km + 500 m.

Les quatre courses ne sont pas chronométrées. Les trois premiers de chaque catégorie (garçon et fille) monteront sur le podium.

Le nombre maximum de participants est fixé à 50 pour chacune des courses.

Le départ de la 1ère course est fixé à 17h00.

LE DIMANCHE 5 JUIN 2022

Triathlon XS (0.4 km / 12 km / 2.5 km)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel ou en relais par équipe de deux ou trois. L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 250, équipes relais comprises.

Le départ sera donné en trois vagues avec l'objectif de limiter le drafting :

- 16h15 : Première vague : toutes les féminines et les minimes garçons
- 16h20 : Deuxième vague : hommes catégories "cadet" à "vétérans"
- 16h21 : Troisième vague : relais

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la plage de la Grève Blanche. Une boucle de 400 m matérialisée par des bouées de couleur jaune est effectuée dans la baie.

L'épreuve de cyclisme est constituée d'une seule boucle de 12 km sur une route fermée à la circulation.

L'épreuve de course à pied est constituée d'une seule boucle de 2,5 km dans un secteur allant de la grève blanche à la plage du Coz Pors.

Triathlon M (1.5 km / 40 km / 10 km)

L'épreuve n'est pas ouverte aux relais. Elle devra être réalisée en individuel.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 380.

Le départ sera donné en trois vagues avec l'objectif de limiter le drafting :

- 11h20 : Première vague : toutes les féminines
- 11h30 : Deuxième vague : hommes catégories "junior" à "sénior"
- 11h40 : Troisième vague : hommes catégories "vétérans"

L'épreuve de natation se déroule en mer entre les plages de la Grève Blanche et du Coz Pors sur un parcours aller et retour avec une sortie à l'Australienne devant le Forum de la Mer sur la plage du Coz Pors.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 20 km sur une route fermée à la circulation.

L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 5 km dans un secteur allant de la grève blanche à l'Île Renote en passant près de la plage du Coz Pors.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte

- à tous les licenciés de la F.F.TRI des catégories mini-poussins à vétérans qui possèdent une licence fédérale
- à tous les non-licenciés sur
 - présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif
 - acquisition d'un Pass Compétition (licence journée) en supplément directement auprès de la FFTRI

- justification de son identité lors du retrait du dossard
- présentation d'une autorisation parentale s'il est mineur
- à tous les licenciés des catégories mini-poussins à vétérans d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union sur acquisition d'un Pass Compétition (la gratuité du Pass Compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI).

L'animathlon Duathlon Jeunes est ouvert aux catégories mini-poussin, poussin, pupille et benjamin (enfants nés entre 2009 et 2016).

Le Triathlon XS est ouvert à partir de la catégorie Minime et le Triathlon M à partir de la catégorie Junior.

Article 3 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- Copie de la licence F.F.TRI 2022 (ou des licences pour les relais) ou du certificat médical (ou des certificats médicaux pour les relais) ou de la licence FFC ou FFA (pour le relais, et uniquement pour le sport pratiqué).
- Règlement des frais d'engagement.
- Pass Compétition acquis auprès de la F.F.TRI pour les non licenciés (et certains licenciés F.F.TRI /ITU soumis au Pass Compétition).
- Autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.

Aucun dossier incomplet ne sera validé.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi 02 juin 2022 à 18h00.

Des inscriptions sur place le jour de la course seront cependant possibles dans la limite de places restant disponibles. Chaque inscription sera soumise à une majoration de 5 € par rapport au prix annoncé.

Jusqu'au 8 mai 2022, le nombre de places est limité à 50 par Club pour chacune des courses. Les autres inscriptions seront placées en liste d'attente.

Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint (380 sur le Triathlon M, 250 sur le Triathlon XS), une liste d'attente sera mise en place. Les places qui se libèrent seront alors attribuées au fur et à mesure dans l'ordre de la liste d'attente et dans le respect des quotas par catégories (licenciés/non licenciés).

Article 4 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

En cas de renoncement à la participation à la course :

- Jusqu'au 6 mai 2022 inclus, le concurrent pourra se faire rembourser l'inscription sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Le montant du remboursement est le montant de l'épreuve moins 5 euros pour frais de gestion.

- Du 7 mai 2022 au 2 juin 2022 à 18h00, le concurrent pourra se faire rembourser l'inscription sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Le montant du remboursement est le montant de l'épreuve moins 50%.
- Jusqu'au 3 juin 2022 à 12h00, le concurrent souhaitant annuler sa participation pour **raison de santé** devra fournir un certificat médical (ou un résultat de test Covid19 positif) justifiant son incapacité à faire l'épreuve. Le montant du remboursement est le montant de l'épreuve moins 5 euros pour frais de gestion.

Aucun remboursement ne sera possible dans les autres cas.

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à une heure avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés) et d'une pièce d'identité (pour tous).

Les dossards non réclamés pourront être réattribués au dernier moment.

Article 6 : Horaires

SAMEDI 4 JUIN 2022

Animathlon Duathlon Jeunes (enfants)

- A partir de 15h30 : Accueil des enfants, inscriptions et remises des dossards
- 16h30 : Ouverture du parc à matériel et contrôle
- 16h45 : Fermeture du parc à matériel
- 16h50 : Briefing au parc à matériel (obligatoire)
- **17h00** : Départ des 4 courses enfants l'une après l'autre
- 18h20 : Fermeture des courses Jeunes
- 18h30 : Remise des récompenses

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 18h30.

DIMANCHE 5 JUIN 2022

Triathlon M (1.5 km /40 km /10 km)

- A partir de 8h00 : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards
- 09h45 : Ouverture du parc à matériel et contrôle
- 10h55 : Fermeture du parc à matériel
- 11h05 : Briefing sur la plage (obligatoire)
- **11h30** : Départ (3 vagues successives : 11h20 / 11h30 / 11h40)
- 15h00 : Fermeture de la course
- 14h30 : Remise des récompenses

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 15h15.

Triathlon XS (0.4 km / 12 km / 2.5 km)

- A partir de 8h00 : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards
- 15h15 : Ouverture du parc à matériel et contrôle
- 15h55 : Fermeture du parc à matériel
- 16h00 : Briefing sur la plage (obligatoire)
- **16h15** : Départ (3 vagues successives : 16h15 / 16h20 / 16h21)
- 17h45 : Fermeture de la course
- 18h15 : Remise des récompenses du triathlon

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 17h55.

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo)

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire fermée.
- Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 20 min avant le départ pour le Triathlon XS, 30 minutes avant le départ pour le Triathlon M.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Une zone de rangement sera mise à disposition à l'intérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse ...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

Article 8 : Equipes relais

La course relais se fera par équipe de deux ou de trois. Elle n'est possible que pour le Triathlon XS. Chaque discipline (course à pied en particulier) doit être entièrement courue par la même personne.

Les triathlètes en relais ont obligation de rester dans le parc à matériel tant qu'ils n'ont pas effectué leur épreuve. Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents. C'est la puce qui sert de relais, le passage se faisant de la main à la main.

Le départ de la course pour les équipes relais se fera une minute après le départ des autres concurrents.

Article 9 : Natation

Le port de la combinaison de natation (épaisseur maximum 5 mm) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Dans un souci de développement durable, et conformément à la décision de la Ligue de Bretagne, le bonnet n'est pas fourni par l'organisation. Chaque concurrent est tenu d'apporter le bonnet de son club ou son propre bonnet.

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Le dossard ne doit pas être porté durant la partie Natation.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

Article 10 : Cyclisme

La course est prévue sans aspiration-abri (drafting). Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton bleu). L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient.

La course cycliste est prévue sur une route fermée à la circulation. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de chaussée.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché sur une ceinture porte-dossard par au moins trois points d'attache et porté dans le dos. Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI.

Article 11 : Course à Pied

Le dossard doit être accroché sur une ceinture porte-dossard par au moins trois points d'attache et porté devant. Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

Article 12 : Temps limites pour les épreuves de Triathlon.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passés ces temps (indiqués ci-dessous), les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

TRIATHLON XS

- Départ vélo en sortie de parc après la natation : Départ + 30 mn, soit 16h45.
- Départ pour un 2ème tour vélo au passage devant le parc à vélo : départ + 0h45, soit 17h00.
- Départ pour la course à pied en sortie de parc : départ + 1h05, soit 17h20.

TRIATHLON M

- Départ vélo en sortie de parc après la natation : Pas de limite.
- Départ pour un 2ème tour vélo au passage devant le parc à vélo : départ + 1h30, soit 13h10.
- Départ pour le 1er tour de course à pied en sortie de parc : départ + 2h15, soit 13h55.
- Départ pour le 2ème tour de course à pied (bifurcation plage): départ + 2h45, soit 14h25.

Article 13 : Arrêt pour raison de santé

Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 15 : Remise des prix

Pour les classements individuels, les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 5 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire. Seront appelés sur le podium :

- pour le Triathlon XS :
 - podium scratch féminin
 - podium scratch masculin
 - 1^{ère} femme et 1^{er} homme pour chaque catégorie : minime, cadet, junior, vétérans
- pour le Triathlon M : podium course
 - podium scratch féminin
 - podium scratch masculin
 - 1^{ère} femme et 1^{er} homme pour chaque catégorie : junior, vétérans

Les triathlons M et XS ne donnent pas lieu à une grille de prix.

Article 14 : Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Toute puce manquante sera facturée 12 € TTC.

Les lacets/colliers destinés à compter les tours de course à pied devront être restitués à l'issue de la course à un membre de l'organisation.

Article 16 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats. Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)

Sanctionné :

1. pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (lorsque la faute commise peut être corrigée)
2. pour pénalité : carton bleu (se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle d'Aspiration/Abri sur la partie cycliste). L'athlète termine la partie cycliste. La zone de pénalité (« penalty box ») se situe sur le parcours vélo. Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. C'est à l'athlète de gérer sa ou ses pénalités. Conformément à la réglementation F.F.TRI, la durée de la pénalité est de 1 minute sur la distance XS et de 2 minutes sur la distance M.
3. disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre)

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée. Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

Article 17 : Respect de l'environnement

Les parcours des épreuves du Triathlon Côte de Granit Rose empruntent des chemins situés dans une zone protégée (Ile Renote) et dans une zone NATURA 2000 (Côte de Granit Rose). La journée Triathlon sera en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

Article 18 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ceci vaut, en particulier, sur la non garantie que la partie cycliste s'effectue sur route fermée à la circulation publique. Les concurrents seront alors informés au cours du briefing d'avant course.

En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisation (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, conditions sanitaires, etc.), l'épreuve sera annulée et les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents à hauteur de 25% afin que l'organisation couvre ses frais.

Article 19 : Droits à l'image

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon Côte de Granit Rose et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 20 : Assurance

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés :

- que le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale (non couvert par l'assurance en responsabilité civile) : les dégâts matériels qu'il pourrait causer, à son matériel ou à celui de tiers, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale. Les dégâts matériels que des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas non plus couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- qu'aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI., il appartient au titulaire du « PASS COMPETITION » et à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

Article 21 : Protocole sanitaire

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve pour raisons sanitaires, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'organisation.

L'organisation s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires applicables au moment de la compétition. Des modifications pourront être appliquées jusqu'au dernier moment et seront transmises aux concurrents dès qu'elles seront établies.

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve.

Article 22 : Acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.